



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES

---

PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de BURIE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE, Président.

Etaient présents :

Jean-Claude CLASSIQUE  
Monsieur Christian FOUGERAT  
Madame Annie ROUBY  
Monsieur Christophe DOURTHE  
Monsieur Eric PANNAUD  
Madame Anne-Marie FALLOURD  
Madame Caroline QUERE-JELINEAU  
Monsieur Jean-Paul COMPAIN  
Madame Colette AIMON  
Monsieur Jean-Pierre SAGOT  
Madame Chantal RIPOCHE  
Monsieur Denis REDUREAU  
Monsieur Alain MARGAT  
Monsieur Jean-Marc KELLER  
Monsieur Alain MONJOU  
Monsieur Pascal GILLARD  
Monsieur Bernard CHAIGNEAU  
Madame Claudine BRUNETEAU  
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS  
Monsieur Joseph de MINIAC  
Monsieur Jacky QUERE  
Monsieur Stéphane TAILLASSON  
Madame Geneviève THOUARD  
Monsieur Patrick SIMON  
Madame Anne FOCKEDEY  
Madame Agnès POTTIER  
Monsieur Philippe ROUET

Monsieur Philippe DELHOUME  
Monsieur Pierre TUAL  
Monsieur Bernard MACHEFERT  
Monsieur Christian PAJEILE  
Monsieur Michel CHANTEREAU  
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD  
Madame Brigitte SEGUIN  
Monsieur Bernard BERTRAND  
Monsieur Pierre HERVE  
Monsieur Michel ROUX  
Monsieur Jean-Philippe MACHON  
Madame Marie-Line CHEMINADE  
Madame Nelly VEILLET  
Monsieur Bruno DRAPRON  
Madame Françoise BLEYNIÉ  
Madame Céline VIOLLET  
Monsieur Dominique ARNAUD  
Monsieur Gérard DESRENTE  
Madame Mélissa TROUVE  
Monsieur Jean-Claude LANDREAU  
Madame Dominique DEREN  
Monsieur François EHLINGER  
Madame Laurence HENRY  
Madame Eliane TRAIN  
Monsieur Jean-Michel TEXIER  
Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Monsieur Jean-Luc GRAVELLE a donné son pouvoir à Madame Anne-Marie FALLOURD.  
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Claude LANDREAU.  
Monsieur Frédéric NEVEU a donné son pouvoir à Monsieur Patrick SIMON.  
Madame Claudette CHIRON a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MACHON.  
Monsieur Marcel GINOUX a donné son pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD.  
Madame Annie TENDRON a donné son pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE.  
Monsieur Philippe CALLAUD a donné son pouvoir à Madame Laurence HENRY.  
Madame Sylvie MERCIER a donné son pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD.  
Madame Catherine BARBOTIN a donné son pouvoir à Monsieur Alain MARGAT.  
Madame Françoise DURAND a donné son pouvoir à Monsieur Christophe DOURTHE.  
Monsieur Christian LACOTTE a donné son pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS.  
Monsieur Joël ARNAUD a donné son pouvoir à Monsieur Pierre HERVE.

Monsieur Bernard CHAIGNEAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède à l'appel et ouvre la séance après vérification du quorum.

**Délibération n° 2016-59 -Budget principal : admissions en non-valeur**

Madame TRAIN explique que Monsieur le Receveur de la Trésorerie municipale de Saintes et banlieue a présenté une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables pour un montant de 4 261,39 euros sur le budget principal. L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Receveur municipal dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant. Par ailleurs, ces produits n'ont pas pu être recouverts par Monsieur le Receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites. L'encaissement de ces recettes sera poursuivi notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Considérant par ailleurs la demande d'admission en créances éteintes pour un montant de 2 153,50 euros adressés à Monsieur le Receveur de la Trésorerie municipale de Saintes et banlieue, il est proposé au Conseil communautaire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 4 261,39 euros sur le budget principal ainsi que l'admission en créances éteintes pour un montant de 2 153,50 euros sur le budget principal.

Monsieur ROUX demande la nature des créances.

Madame TRAIN ne dispose pas de la nature des créances.

Monsieur Frédéric LALEU, Directeur Général des Services, précise que ces créances touchent principalement le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse. Les seuils restent toutefois modérés.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Considérant que Monsieur le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 4 261,39 € (quatre mille deux cent soixante et un euros et trente-neuf centimes) sur le budget principal,*

*Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant,*

*Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),*

*Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,*

*Considérant par ailleurs, la demande d'admission en créances éteintes, pour un montant de 2 153,50 € (deux mille cent cinquante-trois euros et cinquante centimes), adressée par Monsieur le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue,*

*Considérant les crédits fixés au budget,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 4 261,39 € (quatre*

mille deux cent soixante et un euros et trente-neuf centimes) sur le budget principal,

- l'admission en créances éteintes pour un montant de 2 153,50 € (deux mille cent cinquante-trois euros et cinquante centimes), sur le budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

\* \* \* \* \*

### **Délibération n°2016-60. Budget politique des déchets : admission en non-valeur**

Monsieur ARNAUD indique que cette délibération concerne le budget annexe des déchets. La demande d'admission en non-valeur en créances irrécouvrables concerne un montant de 19 096,48 euros. L'admission en créances éteintes s'élève quant à elle à 8 029,68 euros.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur DOURTHE souligne que des personnes s'installent puis repartent des communes sans avoir contacté la CDA. Elles échappent donc à la redevance et ne peuvent être suivies sur leur gestion des déchets. Une nouvelle organisation du lien avec les communes est peut être souhaitable.

Monsieur De MINIAC estime que cette remarque concerne avant tout des administrés locataires.

#### *Interventions hors micro*

Monsieur ARNAUD répond que le logiciel de mise en paiement a été mis à jour. En principe, les administrés connus sont rentrés dans la base de données. Concernant les locataires, des réclamations sont envoyées si nécessaire. En revanche, pour les locataires non identifiés, le système d'échanges doit en effet être amélioré avec les communes concernées. Ainsi, ces personnes pourront être identifiées.

Monsieur De MINIAC demande si des actions ont été initiées vis-à-vis des propriétaires.

Monsieur LANDREAU fait remarquer que cette situation présente un réel manque à gagner. Il s'enquiert de la répartition des 19 000 euros de créances et du nombre de débiteurs identifiés.

Monsieur le Président répond que des recherches ont été effectuées. Cette somme correspond donc à des créances anciennes s'accumulant d'année en année.

Monsieur DESRENTE s'étonne de cette situation. En tant que propriétaire, il reçoit l'avis de quittance pour son locataire. Par ailleurs, celui-ci est identifié.

Monsieur DRAPRON répond que les propriétaires peuvent choisir de recevoir l'avis de quittance ou de signaler le nom du locataire à la CDA. Par ailleurs, cette somme reste faible au regard des 6,4 millions d'euros de budget. Le plus souvent, ces personnes n'ont pas les moyens d'acquitter leurs créances. Quant aux recherches de propriétaires ou de locataires non déclarés, elles sont en cours sur le Pays Buriard. En effet, la distribution des conteneurs permet d'identifier des personnes qui ne payent pas la redevance depuis plusieurs années. Par ailleurs, une recherche des abonnés sera prochainement lancée une fois que le nouveau logiciel sera mis en place, le logiciel précédent ne le permettait pas.

Monsieur De MINIAC souligne qu'il réclame depuis trois ou quatre mois le listing des abonnés. Ainsi, des rapprochements pourraient être directement effectués, il ajoute que l'année précédente, il avait retrouvé une vingtaine de personnes que la CDA n'avait pas identifiées

Madame TRAIN souligne que sur les petites communes il est beaucoup plus simple d'identifier les gens, mais sur l'hyper-centre, il n'est pas évident de pointer chaque personne. La somme reste minimale au regard de la somme collectée.

*Intervention hors micro*

Monsieur ROUX estime que cette dette provient de particuliers et également d'entreprises. Il s'enquiert de la proportion de dettes issues des entreprises.

Monsieur DRAPRON convient que les commerces ayant fermé ne sont pas recouverts. De même, certaines associations ne payent plus cette redevance. Les particuliers ne sont pas les seuls responsables de cette dette.

Monsieur le Président procède au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,*

*Considérant que Monsieur le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 19 096,48 € (dix neuf mille quatre-vingt-seize euros et quarante-huit centimes) sur le budget annexe politique des déchets,*

*Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,*

*Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),*

*Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,*

*Considérant par ailleurs, la demande d'admission en créances éteintes, pour un montant de 8 029,68 € (huit mille vingt-neuf euros et soixante-huit centimes), adressée par Monsieur le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue,*

*Considérant les crédits fixés au budget,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 19 096,48 € (dix neuf mille quatre-vingt-seize euros et quarante-huit centimes) sur le budget annexe politique des déchets.*
- *l'admission en créances éteintes pour un montant de 8 029,68 € (huit mille vingt-neuf euros et soixante-huit centimes) sur le budget annexe politique des déchets.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstentions*

\* \* \* \* \*

### Délibération n° 2016-61 Constitution de provisions pour risques et charges

Madame TRAIN précise que 5 000 euros doivent être provisionnés au titre du compte épargne temps, 50 000 euros doivent l'être au titre des contentieux RH. Enfin, 100 000 euros doivent être provisionnés dans le cadre du contentieux Legrand, c'est-à-dire les malfaçons constatées lors de la construction du centre aquatique.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Madame VIOLLET souhaite obtenir un complément d'informations sur la provision destinée au contentieux Legrand.

Monsieur Bernard BERTRAND explique que le contentieux concerne des travaux supplémentaires (béton, branchements de chantier, terrassement, etc.) refusés par l'architecte. L'entreprise a saisi le tribunal administratif pour obtenir le paiement de ces travaux.

#### *Intervention hors micro*

Monsieur le Président précise que ce sont des provisions.

Monsieur LANDREAU demande si la responsabilité du maître d'œuvre est mise en cause.

Monsieur BERTRAND explique que les juges du tribunal administratif détermineront les responsabilités entre le maître d'œuvre, l'entreprise et le maître d'ouvrage.

Monsieur LANDREAU ajoute que cette provision est une mesure de prudence car la responsabilité du maître d'œuvre et du bureau d'études pourrait être engagée.

Monsieur le Président procède au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 alinéa 29 et R. 2321-2,*

*Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,*

*Considérant les risques identifiés à ce jour, pour les montants suivants :*

- *Compte Epargne Temps : 5 000 €*
- *Contentieux personnel : 50 000 €*
- *Contentieux Legrand (centre aquatique) : 100 000 €*

*Considérant qu'il convient alors de constituer des provisions pour risques et charges,*

*Considérant les crédits fixés au budget,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'approuver la constitution d'une provision pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour le compte épargne temps,*
- *D'approuver la constitution d'une provision pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) pour le contentieux sur le personnel,*
- *D'approuver la constitution d'une provision pour un montant de 100 000 € (cent mille euros) pour le contentieux Legrand.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

ADOPTE à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

\* \* \* \* \*

### Délibération n° 2016-62. Reprise de provisions pour le contentieux OGEC

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération. Il s'agit donc d'une somme qui revient au budget.

Monsieur De MINIAC indique qu'il ne participera pas au vote, car il fait partie du conseil d'administration de l'OGEC.

Monsieur ROUX s'enquiert des conclusions du contentieux.

Monsieur LALEU précise que le contentieux concernait les parties suivantes : la CDA du pays Santon, la ville de Saintes ainsi que les OGEC des écoles privées Jeanne d'Arc et Marie Eustelle. Un protocole de régularisation des sommes dues par la ville et la CDA a été passé avec les deux OGEC qui se sont dédies de leurs contentieux. En conséquence, ce contentieux n'a pas donné lieu à une condamnation judiciaire. En effet, le conseil d'administration de l'OGEC a délibéré voici quelques mois et a transmis au tribunal administratif de Poitiers sa requête d'arrêt du recours. Désormais, la provision créée dans le cadre de la nomenclature M14 peut être récupérée.

Madame BLEYNIE se réjouit du retour de cette somme au budget de la CDA. Elle salue l'efficacité et la pugnacité des élus de la ville de Saintes qui ont œuvré en partenariat avec les services de la CDA.

Monsieur le Président procède au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2321-2,*

*Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,*

*Considérant qu'une provision de 143 580 € avait été constituée en 2010, au titre du contentieux opposant la Communauté de Communes du Pays Santon et les écoles privées « Jeanne d'Arc » et « Marie Eustelle » sur la prise en charge du forfait par élève pour les dépenses de fonctionnement,*

*Considérant que ce contentieux est clos et que toutes les voies de recours sont épuisées,*

*Considérant les crédits fixés au budget,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'approuver la reprise de la provision de 143 580 € (cent quarante trois mille cinq cent quatre-vingts euros), constituée en 2010, au titre du contentieux opposant la Communauté de Communes du Pays Santon et les écoles privées « Jeanne d'Arc » et « Marie Eustelle » sur la prise en charge du forfait par élève pour les dépenses de fonctionnement.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

ADOPTE à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour

- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

\* \* \* \* \*

**Délibération 2016-63. Modification d'autorisations de programme crédits de paiement pour la ZAC de La Sauzaie**

Madame TRAIN précise que cette modification porte sur un changement de l'étalement des crédits de paiement sur un montant global d'opération de 283 800 euros. Les anciens crédits de paiement prévoyaient en effet un versement de 191 400 euros en 2015. Or celui-ci n'a pas eu lieu. En conséquence, cette somme est reportée sur les années suivantes.

Monsieur le Président procède au vote.

\* \* \* \* \*

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération n°2015-67 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 portant création de l'AP/CP « ZA La Sauzaie » dans le cadre du budget annexe « ZA La Sauzaie »,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP), au vu des réalisations constatées sur les exercices antérieurs et des modifications budgétaires adoptées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la ventilation des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau ci-dessous

<i>ancien CP 2015</i>	<b>nouveau CP 2015</b>	<i>ancien CP 2016</i>	<b>nouveau CP 2016</b>	<i>ancien CP 2017</i>	<b>nouveau CP 2017</b>	<b>Montant global</b>
191 400,00	0,00	56 400,00	182 000,00	36 000,00	101 800,00	283 800,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

\* \* \* \* \*

**Délibération 2016-64. Approbation des tarifs du centre aquatique Aquarelle et de la piscine Starzinsky**

Monsieur DRAPRON souligne que les tarifs du centre aquatique Aquarelle n'augmentent pas pour plusieurs raisons : d'une part, une hausse des recettes à hauteur de 57 000 euros et d'autre part, des charges en diminution de 15 000 euros.

En revanche, un abonnement annuel est créé au prix de 355 euros. Cet abonnement est destiné à 15 personnes venant chaque jour avec un abonnement à l'heure. Auparavant, ils se changeaient en dehors des vestiaires pour gagner du temps et ainsi économiser sur leur crédit temps. Après calcul de

leurs consommations, le forfait annuel a été estimé à 355 euros. Ainsi, ces personnes pourront venir à la piscine et se changer sans contrainte de temps.

Concernant la piscine Starzinsky dédiée à l'enseignement et aux clubs, la seule augmentation porte sur les établissements secondaires hors CDA.

Monsieur MACHON fait remarquer qu'au-delà des tarifs, les élus devraient se poser des questions sur l'attractivité du centre aquatique Aquarelle. En effet, son attractivité, son marketing et sa signalétique posent question. La ville de Cognac construit un centre aquatique alors que la ville de Jonzac en possède un. Il est regrettable que des habitants de Saintes se rendent à Jonzac au détriment du centre Aquarelle.

Monsieur DRAPRON convient de la problématique. Depuis deux ans, les élus évoquent le déficit de marketing extérieur du centre Aquarelle. En 2017, un centre aquatique ouvrira à Cognac cependant il se situera de l'autre côté de la ville par rapport à Saintes. Une réflexion a été lancée avec la CDC du Val de Saintonge qui souffre du même problème avec sa piscine.

Des partenariats ont ainsi été lancés avec les offices de tourisme de la côte, car en cas de mauvais temps, le centre aquatique de Saintes est le plus proche de la côte. En effet, le centre aquatique de l'île d'Oléron n'est accessible qu'en utilisant le pont ce qui rebute certains touristes.

De même, des flyers seront distribués dans les campings de la côte pour présenter l'attractivité de la ville et l'existence du centre nautique en cas de mauvais temps. Quant à la signalétique d'accès, elle doit être améliorée au même titre que le parking. Un travail est en cours sur ces chantiers.

L'objectif reste de poursuivre la progression du nombre de visiteurs observée en 2015 grâce au développement des activités et à la mise en avant de l'espace détente. Enfin, le logiciel de gestion des entrées a été changé.

*Arrivée de Mme Laurence HENRY*

Madame HENRY demande ce qu'il en est des ouvertures de la piscine de de Saint Césaire, qui mérite également d'être mise en valeur.

Monsieur le Président répond que cette question fait l'objet de la prochaine délibération.

Monsieur EHLINGER demande des précisions sur les tarifs réduits de la piscine Aquarelle.

Monsieur DRAPRON indique que ces tarifs sont destinés aux chômeurs, aux familles nombreuses ainsi qu'aux étudiants.

Monsieur EHLINGER souhaite savoir si le troisième et le quatrième âge bénéficient de tarifs réduits.

Monsieur DRAPRON précise que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président procède au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, II, 3° portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,*

*Considérant la nécessité de modifier les tarifs et de compléter la grille tarifaire du Centre Aquatique « Aquarelle » et de la piscine Starzinsky applicable pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2017,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*



- d'approuver les tarifs du Centre Aquatique et de la piscine Starzinsky ci-joints applicables pendant les périodes susmentionnées.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

\* \* \* \* \*

### **Délibération 2016-65. Approbation des tarifs de la piscine de Saint-Césaire**

Monsieur DRAPRON indique que de nombreux travaux, notamment de réfection des plages, ont été réalisés sur la piscine de Saint-Césaire pour un budget de 90 000 euros. En conséquence, les tarifs augmentent de 10 centimes d'euros. Ils restent toutefois inférieurs à ceux du centre aquatique Aquarelle. La signalétique sera également améliorée.

Madame HENRY s'enquiert des ouvertures au mois de juin pour les groupes scolaires et le soir pour les usagers.

Monsieur DRAPRON le confirme. La piscine sera également ouverte le week-end. Par ailleurs, la piscine est désormais équipée de parasols.

Madame HENRY félicite Monsieur DRAPRON d'être revenu en arrière sur une décision contestée par les élus.

Monsieur le Président procède au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 Janvier 2015,*

*Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'accès à la piscine St Césaire pour la période du 01 juin 2016 au 31 août 2016.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :*

- *D'approuver les tarifs de la piscine de Saint-Césaire ci-joints applicables pendant les périodes susmentionnées.*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *65 voix pour*
- *0 voix contre*
- *0 abstentions*

\* \* \* \* \*

## Délibération 2016-66 Tarifs éducation, enfance, jeunesse 2016

Monsieur PANNAUD indique que la commission Education et la sous-commission Finances propose une augmentation de 2 % sur les accueils périscolaires comme la lettre de cadrage le demande.

Concernant les tarifs de restauration scolaire, la tranche hors CAF est supprimée. En revanche, une tranche 1 400/1 800 et une tranche supérieure à 1 800 sont créées, car 50 % des familles appartenaient à la tranche supérieure 1 000. Qui plus est, les tarifs sont particulièrement bas au regard des territoires voisins.

S'agissant des goûters facturés dès que les enfants restent après le temps périscolaire, la commission propose un passage à 30 centimes d'euros soit une augmentation de cinq centimes d'euros sur ces goûters. Pour rappel, le coût pour la collectivité s'établit à 50 centimes d'euros.

Quant aux temps d'activités périscolaires, le tarif n'évolue pas.

La commission propose également une hausse de 2 % sur les tarifs de l'accueil de loisirs, des animations vacances, des camps et des sorties exceptionnelles (tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016).

Pour rappel, les tarifs de la restauration scolaire sont issus de l'harmonisation des trois tarifs du territoire. Auparavant, les écarts s'étaient de 85 centimes d'euros à 2,75 euros en fonction des coefficients CAF des familles. Deux tarifs supplémentaires sont créés de la même manière que pour les accueils périscolaires. Ainsi, les familles sont réparties plus équitablement entre les tranches. En effet, auparavant, d'une part, 50 % des familles rentraient dans une même tranche et d'autre part, la valeur du ticket-repas moyen atteignait 2,22 euros, soit un tarif bien inférieur aux autres du territoire.

Par ailleurs, un travail sur les dépenses a été lancé en prenant en compte les marchés, la qualité, le bio, les circuits courts ainsi que les demandes particulières des maires. Le coût des repas a pourtant été diminué de 20 centimes d'euros pour atteindre 1,66 euro. Ce prix apparaît comme un seuil si la qualité doit être conservée.

Une fois ajouté le coût du personnel de préparation et d'encadrement, le prix du repas s'établit à 7,18 euros. Chaque repas coûte donc environ cinq euros à la collectivité. Pour rappel, 4 500 repas sont préparés chaque jour. Il sera difficile de limiter cette dépense.

Au regard de ce coût important, il apparaît nécessaire d'agir également sur les recettes. En effet, les familles prennent actuellement en charge à peine 30 % du coût global. Le nouveau tarif fixe la prise en charge à 32 %, soit une augmentation de cinq centimes d'euros pour la première tranche et de 75 centimes d'euro pour la dernière. A titre d'exemple, la dernière tranche est augmentée de 105 euros par an soit 10,5 euros par mois pour un coefficient CAF supérieur à 1 800. Cette augmentation semble donc raisonnable.

Cette augmentation de 2 % se retrouve également sur les tarifs de la ludothèque. Par ailleurs, ces tarifs seront arrondis pour faciliter leur utilisation.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Madame RIBOCHE demande si les tarifs sont dégressifs pour les familles de plusieurs enfants.

Monsieur PANNAUD précise que ce n'est pas le cas.

Madame RIPOCHE souligne qu'un passage de 2,75 euros à 3,50 euros représente 27 % d'augmentation ce qui est notable pour une seule année.

Monsieur PANNAUD en convient. Toutefois, cette augmentation représente seulement 10,50 euros par mois. En outre, un tarif fixé à 3,50 euros reste raisonnable au regard des territoires alentour.

Madame FOCKEY s'étonne du coût réel d'un repas, soit 7,18 euros, les restaurants d'entreprise proposent notamment des repas à des coûts moindres.

Monsieur PANNAUD explique que la majorité du coût réel d'un repas provient des charges de personnel. Par ailleurs, ces coûts sont supérieurs pour des maternelles puisque l'interclasse doit être assurée. Le tarif est comparable avec les territoires alentours comme Mérignac qui dispose d'un nombre d'enfants comparables. Enfin, la part « Achats » a fait l'objet d'une politique de réduction des dépenses.

Monsieur le Président fait remarquer que les achats représentent un faible pourcentage du coût total. La marge de réduction reste donc faible.

Monsieur PANNAUD en convient.

Monsieur ROUX ajoute que le coût d'un repas en restaurant d'entreprise est souvent réduit par la participation du CE et de l'employeur.

Monsieur PANNAUD précise que les enfants sont dispersés sur plusieurs communes. Cette organisation impacte nécessairement le coût des repas. La prise en charge de la CDA s'établira tout de même à 67 % avec les nouveaux tarifs.

Monsieur COMPAIN s'étonne que les adultes payent 5,20 euros alors que le coût d'un repas est fixé à 7,18 euros. De même, la livraison d'un repas coûte 7,95 euros. Par ailleurs, la viande et les fruits servis proviennent majoritairement de pays étrangers.

Monsieur PANNAUD explique que le tarif du repas adulte correspond au tarif facturé au personnel de la communauté d'agglomération. Quant au tarif « livraison de repas », il est destiné à des personnes âgées déjeunant pour 7,95 euros avec les maternelles.

#### *Intervention hors micro*

Monsieur PANNAUD ajoute que cette disposition a été proposée à une association de peintres sans obtenir de réponse.

Madame BLEYNIE approuve que les commerçants et les artisans locaux soient privilégiés. Elle s'enquiert ensuite du fournisseur de poissons de la ville de Saintes.

Monsieur PANNAUD indique qu'un seul marché de poissons fournit l'ensemble de la CDA. Celui-ci a été dénoncé quelques semaines auparavant pour des problématiques de respect du cahier des charges. Le nouveau marché a été remporté par une entreprise d'Angoulême.

#### *Intervention hors micro*

Monsieur PANNAUD regrette qu'une entreprise locale n'ait pu répondre à ce marché. La commission d'appel d'offres a observé chaque candidature équitablement. Par ailleurs, le nouveau marché sera dénoncé si l'entreprise ne remplit pas le cahier des charges.

#### *Intervention hors micro*

Monsieur PANNAUD convient de l'existence de critères de livraison. Cependant, l'entreprise présentait un prix inférieur de 30 à 40 000 euros. En conséquence, elle a remporté l'appel d'offres.

Monsieur le Président convient de l'importance d'être vigilant sur ce marché.

Monsieur MACHON demande si la provenance du poisson est identifiée. Pour rappel, sur le marché de la viande, le grossiste fournissait des produits des pays de l'Est. Il serait regrettable que cette entreprise d'Angoulême fournisse du poisson pêché dans des eaux polluées.

Monsieur PANNAUD rappelle que la CDA est soumise aux obligations de marchés européens. Le législateur devra intervenir sur ces marchés pour que la provenance des produits soit privilégiée. Quant au marché de la viande, le grossiste fournissait en effet des viandes polonaises qui correspondaient toutefois aux obligations du marché européen.

En outre, le marché passé avec l'entreprise d'Angoulême portant sur du poisson frais, les produits ne pourront provenir de pays étrangers. En revanche, ce poisson pourra être pêché en Bretagne plutôt qu'à Royan. Sur ce point, la CDA ne peut intervenir tant que les règles de marché ne sont pas modifiées pour privilégier la provenance des produits. Enfin, les mareyeurs locaux restent peu nombreux.

### *Intervention hors micro*

Monsieur PANNAUD explique qu'ils rencontrent le même problème. Ce point avait été abordé en Bureau communautaire à l'époque des manifestations agricoles. L'achat de produits polonais est en effet regrettable. Cependant, la CDA est soumise à des obligations réglementaires.

Monsieur DOURTHE indique être allé à la rencontre des agriculteurs à l'occasion du blocage de la ville. Ces derniers avaient signalé que les marchés publics des hôpitaux, des lycées et des collèges étaient remportés par des compagnies étrangères, notamment pour la viande. Le cahier des charges et les normes européennes nous contraignent dans ce sens. La commission d'appel d'offres est obligée de respecter ces règles.

Monsieur PANNAUD ajoute que les producteurs locaux sont privilégiés. A titre d'exemple, le pain est produit par des boulangeries locales, la viande est fournie par un boucher local tandis que les fruits et légumes sont rendus par un grossiste local. Des actions ont été menées dans ce sens. Cependant, certaines règles doivent tout de même être respectées.

Madame HENRY convient que les appels d'offres doivent respecter la légalité. Néanmoins, il est envisageable de répondre positivement aux invitations des groupements d'agriculteurs produisant des fruits et des légumes plébiscités par les parents. Atlantique Bio a participé à l'appel d'offres sans le remporter. Or, les invitations envoyées à l'ensemble des élus n'ont trouvé que très peu de réponses.

Des solutions respectant les règles des appels d'offres existent et peuvent être transmises aux élus lors de ces réunions organisées par les différents acteurs de la restauration collective. Les élus doivent toutefois s'y rendre. Certains collèges sont ainsi intégralement fournis en produits bio produits localement.

Les élus doivent rencontrer ces personnes et rentrer dans un dialogue constructif. Les agriculteurs ne devraient pas avoir à bloquer les routes pour être écoutés. Les agriculteurs échangent avec les cantinières et adaptent leur production pour répondre à leurs besoins. Cependant, les élus doivent être au courant pour éviter les blocages lors des appels d'offres.

Les élus doivent se rendre à ces manifestations organisées sur le territoire à l'initiative des producteurs. Le dialogue est nécessaire pour faire avancer ce dossier, comme ce fut le cas sur Saintes.

Il est de même regrettable que des producteurs locaux en insertion n'aient pas été retenus ou tout du moins n'aient pas été écoutés. A titre d'exemple, il est parfaitement envisageable d'acheter une bête entière et de la débiter pour obtenir une viande moins chère que celle fournie par les grossistes remportant les appels d'offres. Ces solutions locales existent.

Enfin, toute dépense allouée à la jeunesse est un investissement. En outre, ce budget reste faible par rapport à d'autres budgets en investissement.

Madame QUERE-JELINEAU ajoute que le coût du repas ne doit pas descendre en dessous de 1,66 euro. Sinon, les productions locales ne pourront être privilégiées.

En outre, les producteurs locaux peinent à répondre aux appels d'offres par manque d'intermédiaire. En effet, les producteurs ne peuvent fournir uniquement des blancs de poulet ou des côtes de porc. La commission économie pourrait travailler sur un projet d'intermédiaire reliant les producteurs et les acheteurs. De même, le respect des normes européennes en termes d'abattage pourrait être soutenu collectivement en créant un laboratoire de transformation.

Monsieur le Président convient de l'intérêt de ce projet. L'adéquation entre les règles en vigueur sur les marchés et la réalité du terrain pose en effet problème.

Madame HENRY fait remarquer qu'un projet laboratoire de transformation de produits locaux bio répondant à cette problématique est en cours sur Saintes. Des initiatives sont prises localement. Les élus doivent y répondre.

Monsieur le Président procède au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que les tarifs du service Education Enfance Jeunesse ont été discutés au sein du groupe de travail finance convergence tarifaire,*

*Considérant qu'après étude des tarifs pratiqués dans les collectivités alentours de même importance, et afin de générer des recettes supplémentaires, il est proposé de diviser la tranche actuelle concernant les Quotients Familiaux (QF) supérieurs à 1000, en 3 tranches distinctes : 1001-1400 / 1401-1800 / >1800 pour les activités accueils périscolaires et restauration scolaire. Le tarif du goûter périscolaire est augmenté à 0.30€.*

*Considérant que pour les activités extrascolaires (accueil de loisirs, animations vacances, camps et sorties exceptionnelles), les tranches de QF restent inchangées et une augmentation de 2% est proposée.*

*Considérant que les propositions tarifaires sont déclinées par activités et détaillées dans les tableaux annexes comme suit :*

*Annexe 1 : Activités périscolaires*

*Annexe 2 : Activités des accueils de loisirs et animations vacances*

*Annexe 3 : Camps et sorties exceptionnelles des accueils de loisirs*

*Annexe 4 : Restauration scolaire*

*Annexe 5 : Ludothèque*

*Considérant les tarifs des accueils de loisirs, animations vacances, sorties exceptionnelles, camps et séjours sont applicables à compter du 6 juillet 2016. Les autres tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*- de bien vouloir approuver les tarifs comme définis dans les tableaux ci-joints.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- 65 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstentions*

*\* \* \* \* \**

### **Délibération 2016-67. Taxe de séjour : grille tarifaire 2017**

Monsieur GILLARD indique que les dispositions relatives à la taxe de séjour ont été refondues tant sur les catégories d'hébergeur, l'encadrement des tarifs que des modalités d'exonération. L'article 67 de la loi de finances prévoit l'ensemble de ces changements. Par ailleurs, un tarif plancher et un tarif plafond sont désormais déterminés par le législateur. Les tarifs proposés sont globalement situés dans la fourchette moyenne haute.

La CDA propose aux élus les tarifs suivants incluant les 10 % de taxe additionnelle reversée au Conseil départemental :

- 2,50 euros pour les palaces et équivalents (inclus les 10% reversés au Conseil Départemental) ;
- 1,50 euro pour les hôtels cinq étoiles et quatre étoiles et équivalents ;
- 0,90 euro pour les hôtels trois étoiles et équivalents ;
- 0,70 euro pour les hôtels deux étoiles et équivalents ainsi que les villages de vacances quatre et cinq étoiles ;
- 0,50 euro pour les hôtels une étoile et équivalents, les villages de vacances une, deux et trois étoiles ainsi que les chambres d'hôtes ;

- 0,50 euro pour les hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances et meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement ;
- 0,50 euro pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés trois, quatre et cinq étoiles ;
- 0,20 euro pour les terrains de camping, terrain de caravanage classé un et deux étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air.

Monsieur De MINIAC s'enquiert de la somme collectée par la CDA au titre de la taxe de séjour en 2015.

Monsieur GILLARD précise que 74 500 euros ont été collectés et réinjectés dans le développement touristique et le financement de l'office du tourisme.

Monsieur De MINAC demande d'autre part si un éventuel recensement exhaustif des assujettis à la taxe de séjour est effectué.

Monsieur GILLARD indique qu'une étude est en cours sur ce point.

Monsieur MACHON souligne que la CDA mène une politique d'attractivité et d'animation de la ville de Saintes pour accroître le nombre de visiteurs. L'objectif reste de faire de Saintes une ville étape où les touristes passent au minimum une nuit.

Il s'interroge sur la cohérence de cette augmentation de la taxe de séjour avec cette politique d'attractivité et d'augmentation de la fréquentation hôtelière. De même, il s'enquiert d'une éventuelle étude d'impact sur la fréquentation touristique.

Par ailleurs, les hôteliers saintais ne semblent pas avoir été concertés quant à l'opportunité et à leur degré d'acceptation de cette augmentation. Leur réaction ne sera donc probablement pas favorable.

Enfin, la baisse de la taxe pour les terrains de camping est surprenante alors que l'augmentation pour les hôtels de deux ou trois étoiles formant la majorité du parc hôtelier de Saintes est significative.

Le report de cette délibération apparaît opportun. Il permettrait d'engager un dialogue avec les hôteliers et de réaliser une étude d'impact sur la fréquentation touristique.

Madame THOUARD ajoute que lors de la délibération sur la taxe publicitaire des entreprises, celles-ci n'avaient pas été concertées. En conséquence, les hôteliers n'ont pas à être concertés.

#### *Intervention hors micro*

Monsieur ROUET fait remarquer que le travail de négociation de la TLPE a été effectué avec l'ensemble des représentants des syndicats professionnels.

Madame THOUARD estime que toutes les entreprises n'ont pas été concertées puisque toutes les PME ne disposent pas d'un syndicat.

Madame BLEYNIE ajoute que la taxe de séjour avait baissé de 25 % en 2015. En 2016, aucune augmentation n'a été appliquée. Il n'est donc pas surprenant de proposer de revenir aux tarifs de 2014 pour certaines catégories d'hôtels. Par ailleurs, les touristes sont habitués à payer cette taxe qui ne constitue donc pas une surprise pour eux.

Monsieur DESRENTE estime que la méthode utilisée pose problème. La négociation de la TLPE a été menée avec les représentants des commerçants et des entreprises à cause d'une non-concertation. Or, cette méthode est à nouveau reproduite alors que les professionnels perçoivent cette taxe auprès des clients. Il estime que la CDA a perdu deux ans et près de 600 000 euros sur ce dossier de la TLPE. Une concertation en amont de la TLPE aurait amplement simplifié le suivi du dossier.

Monsieur le Président entend cette remarque. Cependant, le point évoqué porte sur la taxe de séjour.

Les touristes sont en effet habitués à payer une taxe de séjour qui est prélevée sur l'ensemble du territoire. Un système a par ailleurs été mis en place pour les professionnels depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Monsieur GILLARD ajoute que ce système (un logiciel) simplifie le recueil de la taxe par les professionnels.

Monsieur le Président souligne la communication réalisée auprès des hôteliers.

Monsieur GILLARD confirme la bonne utilisation du logiciel par les hôteliers. L'effort de communication doit cependant être soutenu avec les gîtes et les chambres d'hôtes.

Monsieur ROUX souligne que, si les palaces voient une augmentation de leur taxe de séjour, le tourisme populaire présente en revanche une baisse de cette taxe de 0,22 euro à 0,20 euro. Cette évolution est particulièrement satisfaisante.

Monsieur le Président rappelle que cette taxe est réinjectée dans le développement du tourisme. En outre, une hausse de quelques centimes d'euros n'impacte probablement pas le nombre de touristes visitant Saintes. L'adaptation des tarifs de musées ou de monuments présentera sans doute plus d'impact.

Monsieur GILLARD signale que cette délibération devait passer au mois de décembre 2015. Par ailleurs, ces tarifs sont proposés en comparaison avec des villes comme Périgueux, Annecy et Brive.

Monsieur MACHON souligne ne pas avoir remis en cause l'existence de la taxe de séjour. Toutefois, l'opportunité d'une augmentation de cette taxe alors qu'une politique d'attractivité est menée pose question.

Monsieur le Président doute que le tarif de la taxe de séjour impacte réellement le choix des touristes. En revanche, la politique d'attractivité nécessite des fonds provenant en partie de cette taxe.

Monsieur le Président procède au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-47 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiés par l'article 67 de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 correspondant à la loi de finances 2015,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral susvisé et notamment l'article 6 III 1° relatif à la compétence tourisme,*

*Vu la délibération n°2015-1 en date du 19 février 2015 instaurant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Saintes*

*Considérant que l'article 67 de la loi de finances 2015 a largement refondu les dispositions relatives à la taxe de séjour tant concernant les catégories d'hébergeurs, que l'encadrement des tarifs, les modalités d'exonération, les dispositions de contrôle et les modalités de taxation d'office,*

*Considérant que les recettes générées par la collecte de la taxe de séjour contribuent à financer les actions de développement touristique, y compris le financement de l'office de tourisme.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- D'appliquer les nouveaux tarifs fixés dans le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.
- De reverser la taxe additionnelle de 10% au Conseil Départemental, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2009.
- D'approuver les tarifs par personne et par nuitée, en fonction de la catégorie d'hébergement, comme suit :

<i>Catégorie d'hébergement</i>	<i>Tarif CDA en vigueur intégrant la taxe additionnelle du CD17 de +10%)</i>	<i>Tarif CDA 2017 intégrant la taxe additionnelle de 10% du CD17</i>
<i>Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<i>0,99 €</i>	<i>2.50</i>
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<i>0,99 €</i>	<i>1.50</i>
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<i>0,825 €</i>	<i>1.50</i>
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<i>0,66 €</i>	<i>0.90</i>
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<i>0,55 €</i>	<i>0.70</i>
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<i>0,33 €</i>	<i>0.50</i>
<i>Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement</i>	<i>0,33 €</i>	<i>0.50</i>
<i>Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement</i>	<i>0,33 €</i>	<i>0.50</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0,33 €</i>	<i>0.50</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	<i>0,22 €</i>	<i>0.20</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,



ADOpte à la majorité ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 2 Voix contre
- 3 Abstentions

\* \* \* \* \*

**Délibération 2016-68. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Saintes et de Saintonge pour l'année 2016**

Monsieur GILLARD indique que la proposition porte sur une subvention de 405 000 euros et sur l'approbation des termes de la convention présentée en annexe. A noter que la subvention est identique à celle votée en 2015.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

*Intervention hors micro*

Monsieur le Président explique qu'une convention est passée entre la CDA et l'Office du Tourisme sur l'accueil des touristes, la communication et les circuits touristiques.

Monsieur MACHON demande si le montant de la subvention sera révisé en cours d'année. En effet, le développement touristique est stratégique pour la ville et le territoire. Les projets à mettre en place nécessitent des moyens importants, le montant de la subvention pourrait donc être amené à augmenter.

Monsieur le Président précise qu'une augmentation avait été demandée par l'Office de Tourisme qui s'appuyait sur une étude des professionnels du secteur. Cette augmentation sera éventuellement inscrite au budget supplémentaire une fois le projet étudié.

Par ailleurs, le tourisme fait en effet partie des axes stratégiques de développement de l'économie locale à privilégier. Les moyens nécessaires à cette politique seront donc mis en œuvre.

Monsieur De MINIAC indique que cette étude a été restituée lors du dernier conseil d'administration de l'Office de Tourisme. Celle-ci est très prometteuse et devrait permettre d'améliorer le tourisme sur le territoire.

Monsieur le Président ajoute que la CDA doit étudier ce projet en commission avant toute inscription au budget supplémentaire.

Madame HENRY fait remarquer que l'école de tourisme de Saintes (BTS) travaille sur des projets d'agrotourisme et de tourisme rural en partenariat avec des agriculteurs. Ce type de projet pourrait être soutenu par la CDA.

Monsieur le Président répond que la commission peut *a minima* étudier ces projets.

Monsieur DOURTHE souligne que le département des Charente-Maritime est situé au deuxième rang des départements attirants les touristes. Une comparaison des tarifs appliqués au niveau départemental apparaît utile au débat sur la taxe de séjour. Ainsi, l'impact d'une augmentation pourrait être estimé.

A titre personnel, il estime que les touristes ne décident pas de leur lieu de vacances en fonction des taxes de séjour. En revanche, l'attractivité du territoire est un enjeu majeur.

Monsieur le Président convient de l'intérêt d'une telle comparaison.

*Intervention hors micro*

Monsieur le Président procède au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,*

*Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14/01/2015 et notamment l'article 3 III 1°) relatif au tourisme,*

*Vu les statuts de l'association « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge »,*

*Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une durée de 3 ans et six mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge,*

*Considérant la demande de subvention accompagnée du budget prévisionnel 2016 de l'association, présentée par l'Office de Tourisme en date du 14 décembre 2015, conformément à l'article 5.2 de la ci-dessus citée convention,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'allouer une subvention de fonctionnement pour un montant de 405 000€ à l'association Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge, pour l'année 2016,*
- *d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser le Président, ou son délégué, à la signer, ainsi que tout document nécessaire au versement de ladite subvention.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *65 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstentions*

\* \* \* \* \*

### **Délibération 2016-69. Attribution d'une subvention à l'association Le SAS pour l'année 2016**

Monsieur JALLAIS explique que l'association Le SAS intervient sur les chantiers d'insertion et l'accompagnement de personnes en difficulté. Son action est connue et reconnue par l'ensemble des maires et des élus présents.

La subvention de fonctionnement s'élève à 129 000 euros, ce montant étant stable depuis 2014.

La délibération vise à approuver l'attribution de la subvention et à autoriser la signature de la convention annexée au dossier.

Par ailleurs, les élus sont conviés le 12 mai à 17 heures 30 à l'assemblée générale du SAS.

En l'absence de questions, Monsieur le Président procède au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116 ter-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 II 2° ,*

*Considérant que l'Association Le SAS, conventionnée par l'Etat, coordonne des chantiers d'insertion,*

*Considérant que le SAS a pour objet l'accueil, la mise au travail sur des actions collectives, l'encadrement technique et l'accompagnement des personnes en difficulté face à l'emploi,*

*Considérant le but de l'Association de faciliter l'insertion sociale, l'accès à la formation et de rechercher des conditions d'insertion professionnelle durable pour les salariés.*

*Considérant le versement d'une subvention de fonctionnement de 129 000 € par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'Association Le SAS, pour l'année 2016, afin de lui permettre de mener à bien sa mission,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*- D'approuver l'attribution de la subvention à l'association le SAS s'élevant à la somme de 129 000 €.*

*- D'autoriser Le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents afférents.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- 65 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstentions*

*\* \* \* \* \**

#### **Délibération 2016-70. Attribution d'une subvention à la mission locale**

Monsieur FOUGERAT explique que la mission locale est destinée aux jeunes de 16 à 25 ans sans emploi ou en difficulté. La subvention de fonctionnement s'élève à 230 000 euros. A noter que la mission locale présente un pouvoir économique non négligeable sur le territoire.

Une réunion de la commission sera par ailleurs organisée prochainement pour expliquer les nouvelles actions de la mission locale.

Enfin, les interactions avec la nouvelle région ont d'ores et déjà été initiées.

En l'absence de question, Monsieur le Président procède au vote.

*\* \* \* \* \**

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral N° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 II 2° : compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire,*

*Considérant la mission de service public remplie par La Mission Locale de la Saintonge Romane auprès des jeunes dans le but de leur permettre une insertion professionnelle réelle et durable,*

*Considérant le soutien de la Communauté d'Agglomération de Saintes par le versement d'une subvention pour l'année 2016 d'un montant de **230 000€**, afin de permettre à la Mission Locale de la Saintonge Romane de mener à bien cette mission,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- D'approuver l'attribution de la subvention pour un montant de 230 000 € à la Mission Locale de la Saintonge Romane,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

\* \* \* \* \*

### Délibération 2016-71. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Abbaye aux dames pour l'année 2016

Monsieur PANNAUD précise que cette subvention concerne un projet en temps scolaire «Un chœur par école » s'étalant de la Toussaint au mois de juin dans les écoles de la CDA. Trois classes de Préguiillac et une de Colombiers y participent sur la période 2015-2016. Les coûts afférents au projet sont couverts au travers de la convention pour un montant de 14 500 euros.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Madame QUERE-JELINEAU fait remarquer que les communes participent déjà au financement de l'association Abbaye aux dames. Doit-on en conclure que ce projet sera reproduit sur d'autres communes ?

Monsieur PANNAUD indique que les communes ne participent pas sur ce projet-là. Les Professeurs des Ecoles demandent un projet pédagogique, validé par l'inspection d'académie, et la CDA, au travers d'une ligne budgétaire dédiée, couvrant ces projets.

Le projet « un chœur par école » a été retenu par quatre classes mais il aurait pu l'être par d'autres si les professeurs des écoles l'avaient souhaité.

*Intervention hors micro*

Monsieur PANNAUD explique qu'un professionnel se déplace dans les classes pour monter un spectacle proposé comme chaque année à l'Abbaye aux Dames.

*Intervention hors micro*

Monsieur PANNAUD confirme que le transport représente un coût approximatif de 1 000 euros.

Monsieur le Président procède au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 III 2°,  
Considérant le projet de l'Abbaye aux Dames situé sur la commune de Saintes, inscrit dans le cadre de projet pédagogique dans le temps scolaire,*

*Considérant les crédits inscrits au budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Chapitre 65, Article 6574,*

Considérant qu'il revient à la Communauté d'Agglomération de Saintes de financer sous forme de subvention toutes ou partie des charges relevant de ce projet, assumées par ladite association,

Considérant qu'afin de permettre à l'Abbaye aux Dames de mener à bien le projet, la Communauté d'Agglomération de Saintes attribue une subvention pour l'année 2016 d'un montant de 14 500€,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de **14 500 €** à l'association Abbaye aux Dames.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci annexée et tous documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

\* \* \* \* \*

#### Délibération 2016-72. Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Abbaye aux dames pour l'année 2016

Monsieur GILLARD indique que cette subvention d'investissement concerne un projet de parcours de découverte et d'interprétation « musicaventure ».

Cette association est reconnue sur la qualité de ses interventions musicales. Le projet a pour objectif de relier l'architecture et la musique autour d'un voyage initiatique inauguré le 19 juin. Les participants seront isolés dans une nef spatialisée pour communier en écoutant de la musique et en découvrant différents sons.

La CDA propose donc d'approuver la subvention de 25 000 euros destinée à dynamiser le site. 15 000 visiteurs sont attendus pour la première année d'exploitation. Puis, 30 000 à 50 000 visiteurs sont projetés pour les années suivantes. A noter que cette estimation tient compte du nombre de visiteurs se déplaçant déjà sur le site des Arènes.

#### *Intervention hors micro*

Monsieur le Président indique que le coût total du projet atteint deux millions d'euros. Cependant, le projet est divisé en modules se succédant en fonction de l'attractivité du projet mis en œuvre.

Ce projet a été présenté et reçu favorablement en commission Tourisme

Madame QUERE-JELINEAU ajoute que ce dossier bénéficiera des aides FEADER par le biais du pays de Saintonge Romane pour un montant de 100 000 euros alors que la première tranche de financement s'élevait à 600 000 euros.

Monsieur le Président procède au vote.

\* \* \* \* \*

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 III 2°,

Considérant que l'association l'Abbaye aux Dames, située sur la commune de Saintes, a pour projet de créer un parcours de découverte et d'interprétation, dénommé « MUSICAVENTURE »,

Considérant que ce projet nécessite un investissement pour un ensemble de matériel technique décomposé en plusieurs modules :

- Voyage initiatique
- Nef spatialisée

- Cabinets
- Carrousel

*Considérant les crédits inscrits au budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire, pour permettre à l'association l'Abbaye aux Dames de mener à bien ce projet :*

*- D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Abbaye aux Dames s'élevant à la somme de 25 000 €,*

*- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci annexée et tout document y afférent.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à la majorité ces propositions par :*

- 63 Voix pour
- 1 Voix contre
- 1 Abstention

\*\*\*\*\*

#### **Délibération 2016-73. Attribution d'une subvention à l'association Les Aventuriers pour l'année 2016**

Monsieur PANNAUD indique que cette association intervient sur les temps péri-éducatifs, périscolaires et extrascolaires. L'association Les Aventuriers est située sur la commune de Chaniers. En 2015, 167 498 euros avaient été versés. L'enveloppe budgétaire a donc été maintenue pour 2016.

Par ailleurs, au regard du montant de la subvention, l'article 4,2 engage l'association d'une part, sur la mise en place d'une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations et d'autre part, sur la fourniture d'un bilan certifié conforme au dernier exercice. Ce point avait été questionné en Bureau communautaire et obtient donc réponse.

Madame QUERE-JELINEAU fait remarquer que l'association « Les Aventuriers » est issue de la fusion de deux associations, « la souris verte » et « les coccinelles ». Elle demande si la subvention de 167 000 euros est égale aux subventions de ces deux associations.

Monsieur PANNAUD le confirme.

Monsieur le Président procède au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 III 2° ,*

*Considérant l'accueil de loisirs Les Aventuriers situé sur la commune de Chaniers, accueillant des enfants de la Communauté d'Agglomération de Saintes âgés de 3 à 17 ans sur le temps péri-éducatif, périscolaire et extrascolaire,*

*Considérant les crédits inscrits au budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Chapitre 65, Article 6574,*

*Considérant qu'il revient à la Communauté d'Agglomération de Saintes de financer sous forme de subvention toutes ou partie des charges relevant de sa compétence, assumées par ladite association.*

*Considérant qu'afin de permettre à l'association Les Aventuriers de mener à bien cette mission, la Communauté d'Agglomération de Saintes verse une subvention pour l'année 2016 d'un montant de 167 000€.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Les aventuriers s'élevant à la somme de 167 000 €,*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tous documents afférents.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOPTE à l'unanimité ces propositions par :*

- *65 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstentions*

*\* \* \* \* \**

**Délibération 2016-74. Attribution d'une subvention à l'association Les Frimousses pour l'année 2016**

Monsieur PANNAUD indique que cette association intervient également sur les temps péri-éducatifs, périscolaires et extrascolaires. La subvention s'élève à 142 000 euros pour 147 160 euros versés en 2015. Toutefois, la subvention 2016 a été déterminée conjointement avec l'association au regard des projets initiés.

Monsieur le Président procède au vote.

*\* \* \* \* \**

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 III 2° et son Projet Educatif Global de Territoire présenté le 9 novembre 2015,*

*Considérant l'accueil de loisirs Les Frimousses situé sur la commune de Corme Royal, accueillant des enfants de la Communauté d'Agglomération de Saintes âgés de 4 à 17 ans, sur le temps péri-éducatif, périscolaire et extrascolaire,*

*Considérant les crédits inscrits au budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Chapitre 65, Article 6574,*

*Considérant qu'il revient à la Communauté d'Agglomération de Saintes de financer sous forme de subvention toutes ou partie des charges relevant de sa compétence, assumées par ladite association.*

*Considérant qu'afin de permettre à l'association Les Frimousses de mener à bien cette mission, la Communauté d'Agglomération de Saintes verse une subvention pour l'année 2016 d'un montant de 142 000€.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Les Frimousses s'élevant à la somme de 142 000 €.*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

\* \* \* \* \*

**Délibération 2016-75. Attribution d'une subvention à l'association Le Pidou pour l'année 2016**

Monsieur PANNAUD précise que cette association demande une subvention de 240 000 euros pour l'année 2016. Le montant est identique à celui versé en 2015. Cette association intervient sur les temps péri-éducatifs, périscolaires et extrascolaires les mercredis et les vacances scolaires.

Monsieur DOURTHE souligne que les élus de Saintes ont décidé de la suppression de la maison de quartier de La Fenêtre en période de Noël et sans aucune concertation puisqu'aucun élu n'était présent aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

L'association Le Pidou devait récupérer une partie de l'activité de cette maison de quartier. Or, la subvention est identique à l'année précédente. Elle ne prend donc pas en compte les nouvelles activités que cette association devra remplir.

Par ailleurs, l'orientation des personnes du quartier vers l'association Le Pidou pose question.

Monsieur PANNAUD indique que le centre de loisirs de l'association est déjà utilisé par les familles du quartier. La capacité d'accueil du Pidou était amplement suffisante pour recueillir les enfants venant de la maison de quartier. Par ailleurs, les deux établissements étaient distants de seulement 300 mètres.

Pour les autres actions, une réflexion a été engagée conjointement avec la CAF, l'ensemble des partenaires et les centres sociaux.

Monsieur MACHON fait remarquer que la fermeture de la maison de quartier n'a pas été décidée unilatéralement par les élus de la ville de Saintes. Elle résulte d'une concertation des centres sociaux, d'une étude toujours disponible, des recommandations du centre social Belle-rive et d'une concertation des financeurs (département, CAF et ville de Saintes).

Monsieur le Président procède au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 III 2° et son Projet Educatif Global de Territoire présenté le 9 novembre 2015,*

*Considérant que l'accueil de loisirs LE PIDOU accueille des enfants de la Communauté d'Agglomération de Saintes âgés de 3 à 17 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires.*

*Considérant que les actions de l'association Le Pidou s'inscrivent dans le Projet Educatif Global de Territoire et s'adossent notamment à la nouvelle organisation des rythmes scolaires. Ainsi, l'association est positionnée comme accueil périscolaire pour les établissements de la rive gauche de Saintes ainsi que St Georges des Coteaux, Ecurat et Pessines pour les activités du mercredi après-midi.*

*Considérant, de plus, que l'association consacre des heures d'intervention dans le cadre des ateliers péri-éducatifs qui ont lieu dans les écoles après la fin de la journée scolaire. A titre indicatif, le nombre prévisionnel d'heures d'intervention pour la période de janvier 2016 à décembre 2016, que consacra le Pidou à ce dispositif est de 1004,62 heures. Enfin, des interventions complémentaires pour des projets pédagogiques particuliers pourront également être mises en place.*



Considérant que la CDA de Saintes à ce titre attribue à l'association une subvention pour l'année 2016 d'un montant de 240 000€.

Considérant qu'une convention annuelle précise les objectifs prioritaires partagés ainsi que les engagements réciproques.

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Chapitre 65, Article 6574,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Le Pidou s'élevant à la somme de 240 000 €.
  
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tous documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

\* \* \* \* \*

#### **Délibération 2016-76. Attribution d'une subvention au centre social Boiffiers-Bellevue pour l'année 2016**

Monsieur PANNAUD explique que ce centre social participe à travers ses actions au projet éducatif global du territoire de la CDA. A ce titre, la subvention proposée s'établit à 255 000 euros soit un montant identique à celui versé en 2015.

Monsieur le Président procède au vote.

\* \* \* \* \*

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 III 2,

Considérant le projet de l'association centre social Boiffiers-Bellevue situé sur la commune de Saintes, concourant au Projet Educatif Global de Territoire,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Chapitre 65, Article 6574,

Considérant qu'il revient à la Communauté d'Agglomération de Saintes de financer sous forme de subvention toutes ou partie des charges relevant de sa compétence, assumées par ladite association.

Considérant qu'afin de permettre à l'association centre social Boiffiers Bellevue de mener à bien cette mission, la Communauté d'Agglomération de Saintes verse une subvention pour l'année 2016 d'un montant de 255 000€.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution d'une subvention au centre social Boiffiers-Bellevue s'élevant à la somme de 255 000 €.

- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *65 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstentions*

*\* \* \* \* \**

### **Délibération 2016-77. Attribution d'une subvention au centre social Belle-Rive pour l'année 2016**

Monsieur Eric PANNAUD indique que la subvention demandée par le centre social s'élève à 79 222 euros soit un montant identique à celui versé en 2015. Elle est destinée à financer ses différentes actions dans le cadre du PEGT.

Monsieur DOURTHE souligne que le centre social Belle-Rive n'a pas accompagné sciemment et volontairement le décès annoncé de la maison de quartier de La Fenêtre. Il rejette catégoriquement l'affirmation de Monsieur MACHON.

Monsieur le Président procède au vote.

*\* \* \* \* \**

*Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 III 2,*

*Considérant le projet de l'association centre social Belle-Rive situé sur la commune de Saintes, concourant au Projet Educatif Global de Territoire,*

*Considérant les crédits inscrits au budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Chapitre 65, Article 6574,*

*Considérant qu'il revient à la Communauté d'Agglomération de Saintes de financer sous forme de subvention toutes ou partie des charges relevant de sa compétence, assumées par ladite association,*

*Considérant qu'afin de permettre à l'association centre social Belle-Rive de mener à bien cette mission, la Communauté d'Agglomération de Saintes verse une subvention pour l'année 2016 d'un montant de 79 222 €,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*- D'approuver l'attribution d'une subvention au centre social Belle-Rive s'élevant à la somme de 79 222 €.*

*- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *65 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstentions*

*\* \* \* \* \**

**Délibération 2016-78. Autorisation de signer les conventions d'attribution de subventions dans le cadre des appels à projets du contrat de ville pour l'année 2016**

Monsieur DRAPRON indique que cette proposition concerne une attribution de subventions de 18 000 euros répartis sur sept associations dans le cadre du contrat de ville signé le 30 septembre 2015. Ces associations ont répondu à l'appel à projets émis conjointement par l'État et la CDA en novembre 2015.

Ces subventions se répartissent de la manière suivante :

- 5 000 euros pour la Mission Locale de la Saintonge ;
- 5 000 euros pour la Maison des lycéens du Lycée Bellevue ;
- 3 500 euros pour le CIDFF17 ;
- 3 000 euros pour l'association Coyote Minute ;
- 1 000 euros pour Les Petits Débrouillards ;
- 1 500 euros pour l'association Saintes Volley Ball ;
- 3 500 euros pour l'Atelier du Patrimoine de Saintonge.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions et procède au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,*

*Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116 ter-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 II 2°,*

*Considérant les crédits inscrits au budget principal du budget primitif 2016, chapitre 65 article 6574,*

*Considérant la signature du Contrat de Ville par la CDA de Saintes le 30 septembre 2015 et les priorités retenues dans ce dernier,*

*Considérant l'appel à projet émis conjointement par l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Saintes le 23 novembre 2015,*

*Considérant l'avis donné par le Comité de Pilotage du contrat de ville du 8 mars 2016,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire les attributions de subventions suivantes pour un total de 18 000 € :*

- Mission Locale de la Saintonge	5 000 €
- Maison des lycéens du Lycée Bellevue	500 €
- CIDFF17	3 500 €
- Coyote Minute	3 000 €
- Les Petits Débrouillards	1 000 €
- Saintes Volley Ball	1 500 €
- Atelier du Patrimoine de Saintonge	3 500 €

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'approuver l'attribution des subventions ci-dessus mentionnées.*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant le versement des dites subventions.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

\* \* \* \* \*

**Délibération 2016-79. Attribution d'une subvention à l'association La Maison des Lycéens du Lycée Palissy pour le concert inter lycées édition 2016**

Monsieur PANNAUD indique que cette association organise chaque année un concert et demande à ce titre une subvention de la CDA à hauteur de 1 500 euros. Cette somme a déjà été versée en 2015.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur le Président procède au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 III 2° et son Projet Educatif Global de Territoire présenté le 9 novembre 2015,*

*Considérant la demande de la Maison des Lycéens du Lycée Palissy pour l'organisation du Concert Inter Lycées Saintongeais (CIL) qui aura lieu le samedi 28 mai 2016 et dont le but est de proposer une scène aux artistes lycéens des bassins Aunis, Saintonge et Marennes Oléron développant une production artistique en dehors des cours d'une part, mais aussi de favoriser le développement de la personnalité de chacun et l'exercice de la citoyenneté, de valoriser la créativité, l'esprit d'équipe et l'initiative, d'autre part,*

*Considérant les crédits inscrits au budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Chapitre 65, Article 6574,*

*Considérant que dans le cadre du Projet Educatif Global de Territoire, la Communauté d'Agglomération de Saintes contribue à soutenir, accompagner et développer l'initiative des jeunes, en leur permettant de devenir acteurs de leur territoire et en valorisant l'image des adolescents,*

*Considérant l'intérêt socio-éducatif de ce projet porté par les élèves des lycées sur le territoire (Lycée Palissy, Le Petit Chadignac, Georges Desclaudes, Lycée Bellevue),*

*Considérant que dans l'exercice de sa compétence Education Enfance Jeunesse, la Communauté d'Agglomération de Saintes a la possibilité de participer financièrement à la réalisation de cette action,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association de la Maison des Lycéens du lycée Palissy s'élevant à la somme de 1500 €,*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au versement de la subvention.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

\* \* \* \* \*

**Délibération 2016-80. Attribution d'une subvention à l'association Les Saintaitiseurs pour les actions portées et le rassemblement Bowl to be a Trail édition 2016**

Monsieur PANNAUD explique que cette association organise une manifestation de BMX et demande à ce titre une subvention de la CDA à hauteur de 3 500 euros. En 2015, 3 530 euros leur avaient été versés.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur DOURTHE souligne que Joris Daudet, champion de BMX, est né à Saintes et que ses parents résident toujours à Saintes et Bussac. La ville devrait davantage utiliser l'image de ce champion qui participera prochainement aux Jeux olympiques. En effet, le département ne s'empare pas de ce dossier, car Joris Daudet est licencié à Bordeaux.

Monsieur DRAPRON précise que la CDA œuvre déjà dans ce sens. Joris Daudet a été reçu et est soutenu à la fois par la région et par la ville. De même, il est mis en avant dans la mesure de ses disponibilités. A ce propos, un dispositif devrait être mis en œuvre pour que les habitants de Saintes puissent suivre ses exploits aux Jeux olympiques.

*Intervention hors micro*

Monsieur DRAPRON même question répond qu'il s'agit de BMX. Cet événement dépasse par ailleurs largement les frontières de la grande région. Le Bowl de Saintes est particulièrement attractif notamment grâce aux travaux engagés en 2015 par la mairie. Grâce à cet équipement, Saintes compte de nombreux champions de France.

*Monsieur le Président procède au vote.*

\* \* \* \* \*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 III 2° et son Projet Educatif Global de Territoire présenté le 9 novembre 2015,*

*Considérant la demande de l'association Les Saintaitiseurs pour l'organisation de la 8ème édition du rassemblement Bowl To Ba A Trail BMX Jam qui aura lieu du 30 septembre au 2 octobre 2016 et dont le but est de faire redécouvrir le bowl des Boiffiers à la population locale en organisant un événement convivial et tout public d'une part, mais aussi d'inciter les jeunes de l'agglomération à la pratique des sports urbains tout au long de l'année (initiations, cours, stages, déplacements sur des événements sportifs...),*

*Considérant les crédits inscrits au budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Chapitre 65, Article 6574,*

*Considérant que dans le cadre du Projet Educatif Global de Territoire, la Communauté d'Agglomération de Saintes contribue à soutenir, accompagner et développer l'initiative des jeunes, en leur permettant de devenir acteurs de leur territoire et en valorisant l'image des adolescents ;*

*Considérant l'intérêt socio-éducatif de ce projet porté par les jeunes de l'association Les Saintaitiseurs pour animer le quartier des Boiffiers et faire découvrir le bowl et la pratique du BMX à un large public,*

Considérant que dans l'exercice de sa compétence Education Enfance Jeunesse, la Communauté d'Agglomération de Saintes a la possibilité de participer financièrement à la réalisation de cette action,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de **3 500 €** à l'association Les Saintaitiseurs.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant le versement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 1 Voix contre
- 1 Abstention

\* \* \* \* \*

### Questions diverses

Madame QUERE-JELINEAU souhaite aborder le départ du Crédit Agricole à Lagord. Un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (Plan de Sauvegarde de l'Emploi) a été déclenché. En conséquence, le Crédit Agricole est dans l'obligation de redynamiser l'emploi sur le territoire. Elle s'enquiert d'une éventuelle participation de la CDA à ce dossier urgent.

Madame VIOLLET répond que la commission Economie se réunira le 24 mai. Le représentant de la DIRECCTE a par ailleurs été reçu le mardi 26 avril sur ce PSE.

Toutefois, cette obligation du Crédit Agricole doit être prise avec mesure, car son montant s'élève au taux du SMIC multiplié par le nombre de salariés concernés par le plan de sauvegarde de l'emploi soit une dizaine de personnes.

Par ailleurs, le Crédit Agricole propose entre deux et trois millions d'euros d'investissements sur le bâtiment : accessibilité, création d'un parking, compartimentation, etc.

Lors de la réunion du 26 avril, une nouvelle rencontre a été envisagée avec le représentant de la DIRECCTE pour que des projets lui soient présentés. En effet, si l'enveloppe du PSE du Crédit Agricole est faible, ce n'est pas le cas de celle du PSE de Delphi à la Rochelle. Cette enveloppe sera distribuée sur l'ensemble du département, Saintes et Saint-Jean-d'Angély étant prioritaires dans le cadre de la sauvegarde de l'emploi.

Des projets doivent donc être créés et soumis à la DIRECCTE pour obtenir ces subventions.

Madame QUERE-JELINEAU ajoute que la deuxième phase du PSE du Crédit Agricole démarre à la mi-juin. Le territoire et la CDA doivent déterminer la perte engendrée par le départ de cette entreprise à Lagord.

Mme VIOLLET précise que l'obligation du Crédit Agricole représente un montant relativement faible. En revanche, une négociation aura bien lieu avec le Crédit Agricole pour prendre en compte l'étude réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Monsieur EHLINGER souligne avoir été interpellé par les articles de presse mettant en avant l'absentéisme des élus lors des réunions de CDA. A titre personnel, il a parcouru 80 km pour venir à cette réunion alors qu'il est un bénévole exclusif. Or, « tout salaire justifie une peine ». Les élus doivent venir aux réunions de CDA lorsqu'ils perçoivent des émoluments. Il est choquant que des élus rémunérés se croient autorisés à ne pas assister à ces réunions.

En conséquence, il propose à l'assemblée le principe d'une amende pour toute absence injustifiée. Si toute peine mérite salaire, l'absence de peine doit entraîner une absence de salaire.

Monsieur le Président répond qu'il y réfléchira souligne que certaines personnes sont absentes, car elles travaillent pour la CDA. Cette proposition sera étudiée ultérieurement.

### *Intervention hors micro*

Monsieur ROUET fait remarquer que la signature d'une convention d'assistance juridique est évoquée dans la liste des décisions prises par le Président. Il s'enquiert des domaines juridiques couverts par cette convention.

Deuxièmement, il s'étonne qu'aucune concertation n'ait lieu sur les projets de territoire bien qu'un vice-président soit chargé du suivi de ces projets.

Monsieur LALEU répond que le cabinet d'assistance juridique intervient sur le droit administratif et le droit social. Ce dernier est peu utilisé en dehors des contrats du service de collecte relevant de la convention collective déchets. En revanche, l'assistance en droit administratif est particulièrement utile dans le cadre des procédures d'acquisitions foncières du projet ZAC Centre - Atlantique. Ce cabinet dispose d'une expertise reconnue dans ce domaine.

Monsieur ROUET ajoute que certaines conventions votées lors de la réunion présentaient des points de faiblesse au niveau du contrôle. Il en va de même de la justification des sommes au regard des règles de TVA. Le cabinet d'assistance juridique pourrait intervenir sur ces faiblesses s'il compte des fiscalistes. Pour rappel, la sanction s'élève à 20 % des sommes versées.

Monsieur le Président informe les élus qu'ils recevront dans les jours suivant la réunion une invitation pour la réunion de présentation du projet de territoire organisée le 27 mai à 14 heures 45 à Le Douhet. Tous les conseillers, y compris les suppléants, sont conviés à cette présentation pour rattraper le temps perdu et trouver un accord sur le projet de territoire et ses conséquences, notamment fiscales.

Monsieur COMPAIN indique avoir lu dans Sud-Ouest que l'installation de la fibre optique serait financée à hauteur de 2,3 millions d'euros par la CDA. Pourtant, ce point n'a pas été évoqué en réunion.

Cette annonce est regrettable alors qu'aucun engagement n'a été collectivement pris et qu'aucun détail du développement n'est fourni.

Monsieur BARUSSEAU répond que l'engagement a été pris lors de la dernière réunion du Conseil communautaire.

Monsieur COMPAIN demande si la somme a également été validée.

Monsieur BARUSSEAU le confirme. Le schéma de développement sera par ailleurs présenté lors d'une prochaine commission sur le numérique. De même, un point sera effectué sur la concertation en cours avec le Conseil départemental sur l'organisation d'un aménagement en une seule phase et sur l'ensemble des communes.

L'objectif reste de relier l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération à l'horizon 2020. Ce projet reste toutefois dépendant de la volonté du Conseil Départemental.

Monsieur COMPAIN constate que le déroulement des opérations n'est pas fixé.

Monsieur BARUSSEAU répond que la première phase 2020 est acquise. En revanche, le Conseil départemental doit valider le projet de regroupement de l'ensemble des communes en une seule phase.

Monsieur COMPAIN demande si des engagements précis ont été pris.

Monsieur BARUSSEAU explique que ce n'est pas le cas pour le moment.

Monsieur De MINIAC ajoute que ces questions avaient été évoquées lors du dernier Conseil communautaire. Il est par ailleurs appréciable qu'aucune commune ne soit délaissée lors de cette phase d'installation de la fibre optique. Par ailleurs, il apparaît nécessaire de rappeler qu'Orange s'est engagée à équiper les anciennes communes de la CDC du pays Santon. Cet engagement n'est

pas renégociable. La négociation porte sur les communes intégrées lors de la création de la CDA de façon à ce qu'elles ne soient pas laissées pour compte pendant plusieurs années.

Monsieur BARUSSEAU souligne que le département prendra sa décision après concertation avec la CDA. Les engagements devraient être fixés à l'automne 2016.

Monsieur De MINIAC fait remarquer que certaines communes disposent d'un réseau ADSL particulièrement faible. Cependant, le département finance par le biais de certains prescripteurs l'installation gratuite de WiMAX.

Monsieur le Président indique que ce point sera éclairci à l'occasion d'une réunion de la commission.

Monsieur le Président remercie le conseil municipal de Burie d'avoir accueilli la réunion.

Monsieur le Maire de Burie salue les Conseillers communautaires et les invite à revenir au plus tôt profiter de la qualité de vie de sa commune.

Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire,